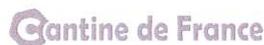




Nesles-la-Montagne, le 01 juillet 2025

A l'attention des familles
Ecole de la Dhuys – Nesles-La-Montagne



Objet : Portail famille en ligne – Informations pour les nouveaux arrivants

Chers parents,

La commune met en place un **portail famille en ligne**, afin de simplifier vos démarches d'inscription à la cantine et aux services périscolaires.

Accessible **24h/24 et 7j/7**, ce portail vous offre de nombreuses fonctionnalités pratiques :

⚠ Il ne sera pas possible d'alimenter vos portefeuilles cantine et périscolaire les deux derniers jours de chaque mois.

- Création de votre dossier famille en ligne,
- Inscription distincte de vos enfants à la cantine et à la périscolaire,
- Communication directe avec la Mairie via une messagerie intégrée,
- Paiement en ligne et alimentation de votre portefeuille,
- Consultation et règlement de vos factures,
- Mise à jour de vos informations personnelles (adresse e-mail, téléphone, allergies...).

👉 Pour accéder au portail, rendez-vous sur : <https://parent.cantine-de-france.fr/V2/>

Cliquez sur « **Vous êtes un nouvel utilisateur** » et entrez le **code d'accès : 949**.

Un tutoriel est disponible dans la rubrique « **Aide** » pour vous accompagner dans vos démarches.

La saisie de vos données ne se fait qu'une seule fois.

Vous pourrez ensuite les modifier à tout moment, ajouter un enfant, transmettre des documents au service périscolaire ou encore envoyer des messages via la messagerie.

Pièces à insérer :

- Règlement intérieur cantine et périscolaire 2025 – 2026
- Fiche sanitaire + vaccins du carnet de santé
- L'autorisation de droit à l'image
- Attestation d'assurance
- Livret de famille
- Photo de l'enfant récente

2^{ème} Adjointe au Maire, responsable Cantine Périscolaire

Sandrine VELLY





Nom - Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET PÉRISCOLAIRE 2025-2026

La commune de Nesles-La-Montagne propose aux familles un service de cantine scolaire ainsi qu'un accueil périscolaire, accessibles à l'ensemble des enfants inscrits à l'école de la Dhuis pendant les périodes scolaires. Ces services sont encadrés par le personnel communal et placés sous la responsabilité de la Municipalité, qui veille également à la souscription des assurances appropriées.

Étapes d'inscription pour la cantine et le périscolaire :

1. **Création de votre dossier en ligne :** Rendez-vous sur le portail famille à l'adresse suivante : <http://inscription.cantine-de-france.fr>. Cliquez sur « Vous êtes un nouvel utilisateur » et saisissez le code 949.
2. **Inscription de votre enfant :** Une fois votre portefeuille crédité, vous pourrez procéder à l'inscription de votre enfant.

Important :

- Si le solde de votre compte est nul ou insuffisant, l'inscription ne pourra pas être validée.
- Les portefeuilles de la cantine et du périscolaire sont **distincts** et doivent être alimentés séparément.
- Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'alimenter vos portefeuilles cantine et périscolaire durant les deux derniers jours de chaque mois.
- En cas de difficulté lors de la création du dossier, merci de vous rapprocher de la mairie.
- En fin d'année scolaire, les enfants quittant l'établissement sans frère ou sœur ne pourront pas prétendre à un remboursement : le solde de leur portefeuille devra être utilisé intégralement.

CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Fonctionnement et horaires

La cantine est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h35.
Les repas servis sont livrés en liaison froide.

Régimes alimentaires spécifiques : En cas de régime particulier, veuillez en informer la mairie par écrit avant toute inscription **une annexe vous sera fournie (délibération du 26/06/2025)**

Article 2 : Réservation

La réservation des repas doit être effectuée **au plus tard le lundi avant 9h00**, pour toute la semaine suivante.

Pour la rentrée scolaire du lundi 1er septembre 2025 vous avez jusqu'au lundi 25 août 2025 avant 9h00 pour procéder à la réservation.

Commande avant 9H au plus tard le ...		Pour la semaine du	
Lundi 25 aout 2025	→	Lundi 01 septembre 2025	au vendredi 05 septembre 2025
Lundi 01 septembre 2025	→	lundi 08 septembre 2025	au vendredi 12 septembre 2025
lundi 08 septembre 2025	→	lundi 15 septembre 2025	au vendredi 19 septembre 2025

Article 3 : Absence

En cas d'absence de l'élève pour quelque motif que ce soit et à titre d'exception, la réservation sera maintenue SAUF si vous avez prévenu la Mairie la veille avant 9h pour que le repas puisse être décommandé par courriel : mairie@nesleslamontagne.fr (préciser : Nom, Prénom, Classe).

Dans le cas d'enseignant(s) absent(s) non remplacé(s), l'enfant dont le repas n'a pu être décommandé sera accueilli par les enseignants présents et mangera à la cantine. Si les parents préfèrent garder l'enfant, le remboursement du repas ne sera pas exigible.

En cas de sortie scolaire, merci de penser à annuler la cantine pour votre(vos) enfant(s).

La reprise des repas n'est pas autorisée.

Article 4 : tarif et modalités de paiement

Le prix d'un repas est de 4.50 € par décision du conseil municipal.

Rechargez votre portefeuille cantine à tout moment, 7j/7 et 24h/24, via Cantine de France.

PÉRISCOLAIRE

Article 5 : Fonctionnement et horaires

Le périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h15 à 8h20
- Le soir de 16h15 à 18h15 (goûter non fourni) Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un « forfait dépassement » de 6 euros par demi-heure entamée et par enfant.

⇒ Le goûter est apporté par les parents pour chaque enfant.

⇒ Chaque matin les enfants sont obligatoirement présentés par un parent ou un adulte majeur dûment mandaté aux responsables de la garderie.

⇒ Chaque soir, les enfants seront repris auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte majeur dûment mandaté.

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 6 : Réservation

La réservation doit être effectuée au plus tard la veille à minuit pour le lendemain.

Prise en charge exceptionnelle en cas d'impossibilité majeure des parents : à l'issue de la classe, l'enfant non repris par ses parents est remis par son instituteur à la garderie. le tarif appliqué sera celui de la garderie

Article 7 : tarif et modalités de paiement

Le prix est de 1,50€ le matin et 1,50€ le soir (goûter non fourni) par décision du conseil municipal

Rechargez votre portefeuille périscolaire à tout moment, 7j/7 et 24h/24, via Cantine de France.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 8 : Sanctions et sécurité

Toute détérioration volontaire du matériel, des locaux et du personnel d'encadrement, fera l'objet d'une sanction.

En cas de conduite répréhensible de la part d'un enfant, il lui sera délivré un avertissement, lequel sera notifié par écrit à ses responsables légaux. Ceux-ci, au second avertissement seront convoqués par Monsieur le Maire. Au 3^{ème} avertissement, et selon la gravité des faits, il sera pris une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive.

En cas de faits très graves et avérés, une décision de renvoi immédiat sera appliquée.

⇒ **Les enfants malades ne sont pas admis.**

Article 9 : Infirmerie

Les trousse de secours seront à la disposition des encadrants. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Il est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe), complétée, pour l'admission aux services de cantine et périscolaire.

⇒ En cas d'accident d'un enfant, seront prévenus immédiatement ou au plus tôt :

- Le service d'urgence, en cas d'accident grave
- Les parents ou représentants légaux
- Le Maire
- L'Adjoint chargé des affaires scolaires

Article 10 : Informations utiles

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Contact et informations : Pour toute question relative à la cantine et au périscolaire, vous pouvez :

- utiliser la messagerie intranet,
- contacter le secrétariat de mairie au 03.23.83.31.46,
- ou envoyer un courriel à : mairie@nesleslamontagne.fr.

Autres : Ecole de la Dhuis : 03.23.83.31.58

Portable de la garderie : 06.88.36.34.52

Ce règlement s'applique à partir du 1er septembre 2025

LE MAIRE



L'ADJOINTE

S. AMELOT

S. VELLY

Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

1^{er} Parent : le 2^{ème} Parent : le.....

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

ANNEE 2025-2026

1- Enfant

NOM : Prénom :

Date de naissance : Garçon Fille

2- Vaccins (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant et joindre le carnet des vaccins)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)				Tuberculose	
Coqueluche				Hépatite A	
Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B				Varicelle	
Hépatite B				Grippe	
Infections invasives à pneumocoque				Zona	
Méningocoques B				Infections à papillomavirus humains	
Rougeole, oreillons et rubéole (ROR)				Rotavirus	
Méningocoques B				Covid-19	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

3- Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant suit-il un **traitement médical** ? Oui Non

L'enfant a-t-il un **PAI** ? Oui Non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente, le **PAI** et les **médicaments** correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Maladie(s) :

Allergie(s) :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Observations :

4- Médecin et hospitalisation

NOM et téléphone du médecin traitant :

Hôpital :

5- Responsable de l'enfant

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel 1 : Tel 2 : Tel 3 :

Je soussigné,..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) à :

.....

Tél :

Représentant légal de l'enfant :

Nom Prénom

autorise mon enfant

n'autorise pas mon enfant

↳ à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par le personnel de la Mairie de Nesles la Montagne lors d'activités programmées dans le cadre de la cantine et/ou de la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2025/2026.

↳ à l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions organisées par la Commune de Nesles la Montagne

le :

Signature :